

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs du mois
de mai 2010*

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté N °2010130-0019 - Arrêté fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut □ Plate- forme d'urgence sociale située Espace Colbert à BELFORT	1
Arrêté N °2010130-0020 - Arrêté fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à BELFORT	3
Arrêté N °2010130-0021 - Arrêté fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à BELFORT	5

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Arrêté N °2010130-0016 - Agrément association sportive PHYSIC CLUB	7
--	---

Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture

Arrêté N °2010139-0001 - Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2010 dans le Territoire de Belfort	8
Arrêté N °2010140-0006 - Réglementation des cumuls ou réunion d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter GAEC DU TILLEUL 90100 VILLARS LE SEC	12
Arrêté N °2010147-0002 - Réglementation des cumuls ou réunion d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter : EARL de l'ECREVISSE à VELLESCOT	14
Arrêté N °2010147-0003 - Réglementation des cumuls ou réunion d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter : Monsieur HELBLING Gérard à CHEVREMONT	16
Arrêté N °2010151-0011 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort	18

Direction Départementale des Services Vétérinaires

Arrêté N °2010126-0002 - attribuant autorisation préfectorale de détention, utilisation & transport de rapace pour l'exercice de la chasse au vol au sein de l'élevage d'agrément de M. MESSINESE Laurent	20
Arrêté N °2010127-0002 - attribuant un certificat de capacité de dressage au mordant à M. SCHOEFFTER - Novillard	22

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2010127-0003 - Autorisation d'exécution des travaux concernant l'alimentation BTAA de la propriété de Monsieur KOHLER - Chemin de la Grande Vie à Evette- Salbert	24
Arrêté N °2010137-0002 - Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de Saint- Germain- Le- Châtelet	28
Arrêté N °2010145-0004 - Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de Lepuix- Neuf	30
Arrêté N °2010145-0005 - Arrêté fixant la liste des essences forestières sensibles aux dégâts causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, le montant plafond des dépenses de protection et le montant des indemnités des dégâts sylvicoles causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse	32

Préfecture

Arrêté N °2010123-0004 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE	37
--	----

Arrêté N °2010126-0001 - arrêté portant attribution de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2010	46
Arrêté N °2010126-0003 - Subdélégation de signature à des agents du service de la navigation de Strasbourg	58
Arrêté N °2010130-0003 - arrêté préfectoral portant dissolution de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques du Territoire de Belfort	62
Arrêté N °2010130-0015 - arrêté modifiant l'arrêté 2010119 08 du 29 avril 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du T. de Belfort	63
Arrêté N °2010130-0022 - Examen cu certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (UV3) session 2010 - CANDIDATS ADMIS -	65
Arrêté N °2010130-0023 - Examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi - Candidats admis à concourir à l'Unité de Valeur n ° 4	68
Arrêté N °2010130-0024 - Délégation de signature à Mme Martine MULLER, Déléguée de l'Action Sociale, pour le département du Territoire de Belfort, du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	71
Arrêté N °2010130-0025 - Délégation de signature à Mme Françoise NOITON, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle	74
Arrêté N °2010131-0001 - portant seconde prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques générés par la société Antargaz sur les communes de Bourogne et Morvillars.	77
Arrêté N °2010131-0002 - Arrêté portant approbation de la disposition spécifique inondations	79
Arrêté N °2010131-0003 - Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons LE BLAST A BELFORT	81
Arrêté N °2010131-0004 - Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons L'IBIZA à BELFORT	84
Arrêté N °2010131-0007 - arrêté portant attribution de la Médaille de la Famille	87
Arrêté N °2010137-0003 - renouvellement pour la collecte des huiles usagées - société CHIMIREC Centre Est à Montmorot	90
Arrêté N °2010138-0001 - Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons LE 41 SARL à BELFORT	95
Arrêté N °2010140-0009 - Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de maîtrise de la fonction publique hospitalière	98
Arrêté N °2010141-0002 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2010077-02 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale	100
Arrêté N °2010141-0003 - arrêté préfectoral portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale	102
Arrêté N °2010145-0001 - adhésion de Cravanche au syndicat mixte de gestion des parcs automobiles publics	104
Arrêté N °2010146-0002 - portant agrément simple d'un organisme de service à la personne	112
Arrêté N °2010146-0003 - composition du jury de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du jeudi 27 mai 2010	117
Arrêté N °2010147-0005 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise	119
Arrêté N °2010151-0003 - RENOUELEMENT AUTORISATION FONCTIONNEMENT SYSTEME VIDEOPROTECTION AGENCE BNP PARIBAS BELFORT FBG MONTBELIARD	122

Arrêté N °2010151-0004 - AUTORISATION MODIFICATION SYSTEME VIDEOPROTECTION INSTALLE AU RESTAURANT QUICK A BELFORT	125
Arrêté N °2010151-0005 - ARRETE AUTORISANT PERIMETRE VIDEOSURVEILLE HYPERMARCHE	128

AUCHAN BESSONCOURT	-----	
Arrêté N °2010151-0006 - AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION		
CENTRE		131
HOSPITALIER SPECIALISE PSYCHIATRIE BAVILLIERS	---	
Arrêté N °2010151-0007 - AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION		
LOCAUX		134
POSTE PPDC BELFORT	---	
Arrêté N °2010151-0008 - AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION		
TABAC		137
BAECHLER JONCHEREY	---	
Arrêté N °2010151-0009 - AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION		
TRANS		140
INTER EUROPE ROPPE	---	
Arrêté N °2010152-0004 - portant composition du jury de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du jeudi 03 juin 2010	-----	143



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements et
des Activités règlementées

Dossier suivi par M. Louail

☎ : 03.84.58.82.44

✉ : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Ref.: I/SPS/A.L/CHRS Armée du Salut/BP2010

ARRÊTE n° 2010130-0020

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à BELFORT*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'Armée du Salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999 et 25 février 2004,
- la réception le 30 octobre 2009 des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 du C.H.R.S. de «l'Armée du Salut» à Belfort

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « l'Armée du Salut » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 600,00 €	813 566,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 846,85 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 119,92 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	748 603,80 €	813 566,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 420,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 542,97 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "l'Armée du Salut" à Belfort est fixée à **748 603,80 €** (Sept cent quarante-huit mille six cent trois Euros et quatre-vingt centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 383,65 €** (Soixante deux mille trois cent quatre-vingt trois Euros et soixante cinq centimes) à imputer sur le budget de l'Etat - Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Action 2.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sport et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale de financement et le douzième de la dotation globale de financement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 10 MAI 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

PHILIPPE BERAITRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements et
des Activités règlementées

Dossier suivi par M. Louaïl

☎ : 03.84.58.82.44

✉ : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Ref.: I:/SPS/A.L/PLUS/BP2010

ARRÊTE n° 2010130-0019

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut – Plate-forme d'urgence
sociale située Espace Colbert à BELFORT*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « L'Armée du Salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) à Belfort,
- la réception le 30 octobre 2009 des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 de l'abri de nuit et des places de stabilisations C.H.R.S. de «L'Armée du Salut» à Belfort

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 20 places CHRS et des 17 places de stabilisations de « l'Armée du Salut » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 704,10 €	476 344,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	335 802,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 838,17 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	476 344,92 €	476 344,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement prévisionnelle des 20 places CHRS et des 17 places de stabilisations de "l'Armée du Salut" à Belfort est fixée à **476 344,92€** (Quatre cent soixante seize mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt douze centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 695,41 €** (trente neuf mille six cent quatre-vingt quinze euros et quarante et un centimes) à imputer sur le budget de l'Etat - Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Action 2.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sport et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale de financement et le douzième de la dotation globale de financement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 10 MAI 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÏTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements et
des Activités Règlementées

Dossier suivi par M. Louail

☎ : 03.84.58.82.44

✉ : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Ref.: I/SPS/A.L/CHRS Solidarité Femmes/BP2010

ARRÊTE n° 2010130-0021

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à BELFORT*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la Présidente du C.H.R.S. « Solidarité Femmes » à Belfort a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Solidarité Femmes » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 850,00 €	466 986,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 897,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 238,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	408 478,31 €	466 986,18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 530,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 977,87 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Solidarité Femmes" à Belfort est fixée à **408 478,31 €** (quatre cent huit mille quatre cent soixante-dix huit euros et trente et un centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 039,86 €** (trente quatre mille trente neuf euros et quatre-vingt six centimes) à imputer sur le budget de l'Etat – Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Action 2.


ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sport et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale de financement et le douzième de la dotation globale de financement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 10 MAI 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe LELAÎTRE



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 2010130-0016

Agrément accordé à une association sportive

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 121-4 du code du sport ;
- la loi n° 1982-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 1984-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme groupement sportif et affectée du numéro d'agrément suivant : **90.10.292 S**

Association : **PHYSIC CLUB**

Siège social : **9 quai Schwob – 90000 BELFORT**

Présidente : **Monsieur Maxime BOURQUIN – 9 quai Schwob – 90000 BELFORT**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 10 MAI 2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe LERAITRE



Direction Départementale
des Territoires

Territoire de Belfort
Service : SEA
(SL)

A R R Ê T É N° 2010139-001

*Fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
au titre de la campagne 2010 dans le Département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,
- Les articles D 113-18 à D113-26 du code rural fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels,
- L'article R 725-2 du code rural pris pour l'application de l'article L 725-2 du code rural relatif aux avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs,
- L'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement des zones défavorisées depuis 2001,
- Le décret n° 2007-1334 et l'arrêté correspondant du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et modifiant le code rural,
- Le décret n° 2008-852 et l'arrêté correspondant du 26 août 2008, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), et modifiant le code rural,
- L'arrêté du 24 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 susvisé,
- L'arrêté préfectoral de classement en zone défavorisée pour les communes du département du Territoire de Belfort du 30 août 2004,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian Dussarrat, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

A R R E T E

ARTICLE1^{er} : Pour la détermination du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de l'année 2010, le département est divisé en 4 zones défavorisées. L'ensemble de ces zones est précisé dans l'arrêté préfectoral du 30/08/2004.

ARTICLE 2 : Dans chacune des zones définies à l'article 1^{er} est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière, sont définies des plages non optimales de chargement

L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 2, le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé.

Ces montants sont précisés à l'annexe 2 du présent arrêté. Ils seront modifiés en fonction d'un taux de réduction (stabilisateur départemental) qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification de droit à engager. Ce taux fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 4 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans les arrêtés préfectoraux fixant les normes usuelles et les bonnes conditions environnementales pour le département, et qui figurent dans la déclaration de surface 2010.

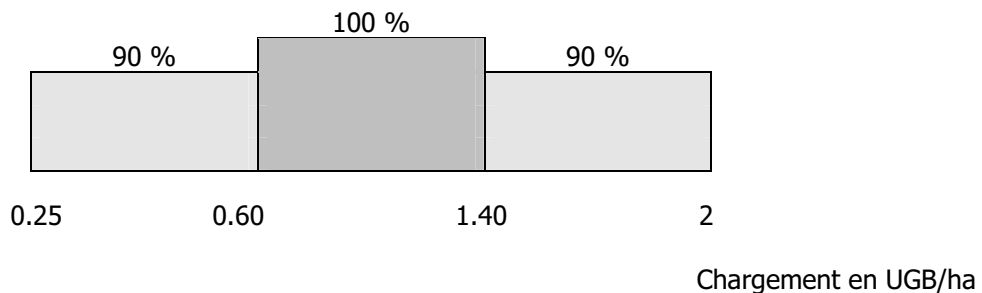
ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Territoires, le Président Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 19 mai 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

Signé : Christian DUSSARRAT

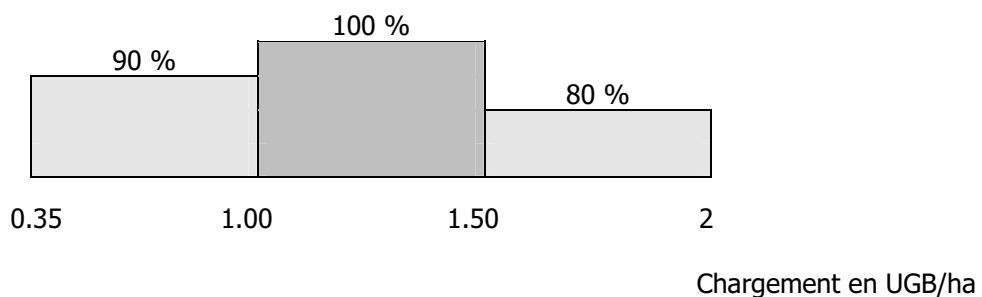
DEFINITION DES PLAGES DE CHARGEMENT ET DES TAUX CORRESPONDANTS

ZONE 1 - MONTAGNE

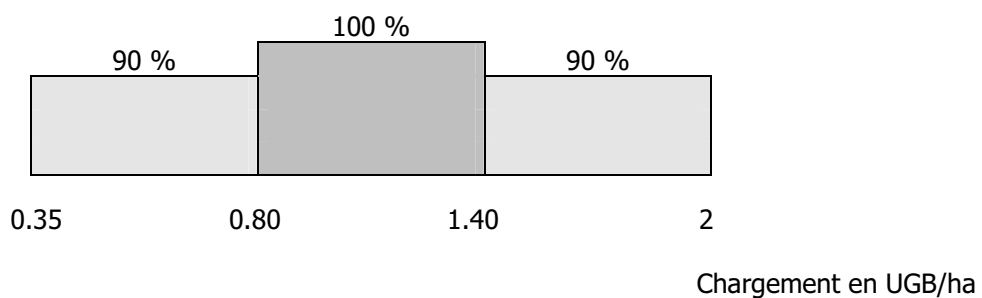


ZONE 2 - PIEMONT

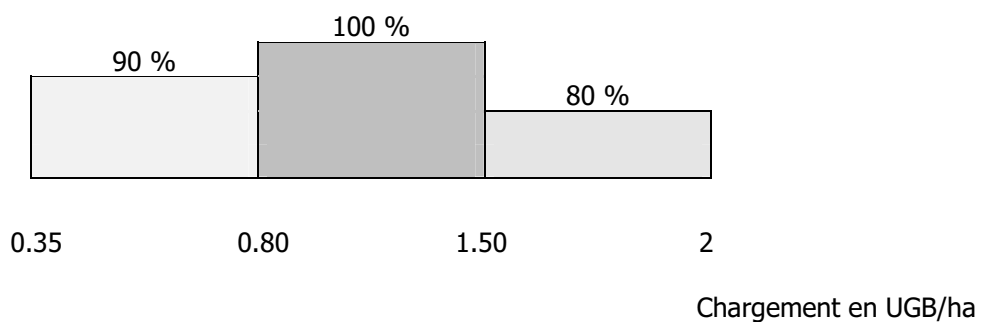
a) Plateaux du Jura



b) Montagne Vosgienne



ZONE 3 – DEFAVORISEE SIMPLE



MONTANT DE L'ICHN 2010 A L'HECTARE**1 - ZONE MONTAGNE**

Chargement (CH) en UGB/ha de SF	0.25 ≤ CH ≤ 0.60	0.60 < CH ≤ 1.40	1.40 < CH ≤ 2.00
Montant par ha	122.40 €	136.00 €	122.40 €

2 - ZONE PIEMONT

a) Plateaux du Jura

Chargement (CH) en UGB/ha de SF	0.35 ≤ CH ≤ 1.00	1.00 < CH ≤ 1.50	1.50 < CH ≤ 2.00
Montant par ha	49.50 €	55.00 €	44.00 €

b) Montagne Vosgienne

Chargement (CH) en UGB/ha de SF	0.35 ≤ CH ≤ 0.80	0.80 < CH ≤ 1.40	1.40 < CH ≤ 2.00
Montant par ha	49.50 €	55.00 €	49.50 €

3 - ZONE DEFAVORISEE SIMPLE

Chargement (CH) en UGB/ha de SF	0.35 ≤ CH ≤ 0.80	0.80 < CH ≤ 1.50	1.50 < CH ≤ 2.00
Montant par ha	44.10 €	49.00 €	39.20 €

4 - MAJORATION DES MONTANTS

Les montants sont majorés :

- de 50 % pour les 25 premiers hectares déclarés à l'aide
- pour les élevages constitués d'au moins 50% d'ovins et de caprins qui pâturent quotidiennement entre le 15 juin et le 15 septembre si cela a été déclaré dans le formulaire de déclaration des effectifs animaux.

Direction Départementale
des Territoires
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

A R R E T E N° 2010 140-0006

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 22/01/2010 par le GAEC du Tilleul 90100 VILLARS LE SEC.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le GAEC du Tilleul est autorisé à exploiter une superficie de : **27 ha 92 a 99 ca** sise sur le territoire des communes de

- | | | | |
|-------------------------|------|-------------------|--------------------------------|
| - BRECHAUMONT | pour | 7,6651 ha | (liste des parcelles annexe 1) |
| - BETHONVILLIERS | pour | 2,5715 ha | (liste des parcelles annexe 1) |
| - CHAVANNES SUR L'ETANG | pour | 1,4822 ha | (liste des parcelles annexe 1) |
| - FONTAINE | pour | 2,2379 ha | (liste des parcelles annexe 1) |
| - REPPE | pour | 13,9732 ha | (liste des parcelles annexe 1) |

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande du GAEC du Tilleul se classe dans la priorité n° 1 (Installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions pour bénéficier des aides à l'installation).
Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de location.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

BELFORT, le 20 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental des
Territoires
signé**

Christian DUSSARRAT

Direction Départementale
des Territoires
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

A R R E T E N° 2010 147 002

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 1^{er} Février 2010 par l'EARL de L'ECREVISSE 13 rue de Normanvillars 90100 VELLESCOT .

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL DE L'ECREVISSE est autorisée à exploiter une superficie de **97 ha 21 a 73 ca** sise sur le territoire des communes de :

- | | | | |
|------------------------|------|-------------------|----------------------------------|
| - BOUHANS LES LURE | pour | 10,7600 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - BORON | pour | 2,7655 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - BRETAGNE | pour | 1,6380 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - CHAVANNES LES GRANDS | pour | 0,4310 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - FLORIMONT | pour | 0,7931 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - GROSNE | pour | 5,3800 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - VELLESCOT | pour | 75,4497 ha | (liste des parcelles – annexe 1) |

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande de l'EARL de l'ECREVISSE se classe dans la priorité n° 1 (Installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions pour bénéficier des aides à l'installation).

Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de locations.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

BELFORT, le 27 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental des
Territoires**

**signé
Christian DUSSARRAT**



Direction Départementale
des Territoires
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

A R R E T E N° 2010 147 0003

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 15/02/2010 par Monsieur HELBLING Gérard 12 rue des Chenevières à FONTENELLE.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur HELBLING Gérard est autorisé à exploiter une superficie de **15 ha 38 a 45 ca** sise sur le territoire de la commune de CHEVREMONT (liste des parcelles – annexe 1).

Considérant que la demande de Monsieur HELBLING est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort.

Considérant qu'il n'y a pas de demande concurrente et que les terres sont libres de location.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

BELFORT, le 27 Mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental des
Territoires
signé**

Christian DUSSARRAT



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort**

A R R Ê T É N° 2010151-0011
portant modification de la composition de la commission de médiation
du département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

**Service
Habitat
Renouvellement
Urbain
Cellule
Gestion
Sociale du
Logement**

. L'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

. Les articles R.441-13 et suivants du même code,

. Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

. Le décret n°2009-400 du 10 avril 2009 modifiant le code de la construction et de l'habitation et modifiant le décret n°2008-1227 du 27 novembre 2008 relatif au contentieux du droit au logement,

. Le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable,

. L'arrêté n°200712072153 du 7 décembre 2007 déterminant le délai visé à l'article L.441-1-4 du code de la construction et de l'habitation dans le département du Territoire de Belfort,

. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 relatif à la création d'un formulaire type,

. L'arrêté préfectoral n°200801140055 du 14 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux des 25 janvier 2008, 6 mai 2008 et 30 octobre 2009,

. L'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

. La circulaire du 5 juin 2009 relative au contentieux du droit au logement opposable,

. La lettre de la Préfecture du 18 mai 2010, nommant Françoise RICARD comme suppléante en remplacement de Patrick RABASQUINO, en tant que représentante de l'Etat, au sein de la commission de médiation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

A R R Ê T E

**Place de la
Révolution
française BP
605
90020 Belfort
cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél.
ddt@territoire-
de-
belfort.gouv.fr**

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

1 ° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Patrick HENRIET (Préfecture)

Suppléant : Madame Françoise RICARD (Préfecture)

-----Le reste sans changement-----

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission.

BELFORT, le 31 mai 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort

Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 07/05/2010

POLE PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et
de la Protection Animale

A R R Ê T É n°2010126-0002

*attribuant une autorisation préfectorale de détention, d'utilisation et de transport
de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret N°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 *modifié* relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT :

- la demande présentée par Monsieur MESSINESE Laurent en date du 1^{er} avril 2010, sollicitant une autorisation préfectorale de détention, d'utilisation et de transport d'un spécimen *d'Accipiter gentilis* ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010119-09 du 29 avril 2010 attribuant une autorisation préfectorale de détention, d'utilisation et de transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément, est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur MESSINESE Laurent est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément, situé 24, rue des roches 90200 Auxelles haut, les spécimens d'animaux vivants suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour de palombes	II CITES, A UE, AM 06/12/2009

Les effectifs maximaux de spécimens d'oiseaux pouvant être détenus au sein de cet élevage sont déterminés en annexe A de l'arrêté du 10 août 2004 *fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*.

L'effectif maximum cumulé pour la classe zoologique des oiseaux est fixé à CENT individus.

ARTICLE 3 : L'autorisation de détention est étendue au transport et à l'utilisation de l'Autour de palombes pour la chasse au vol.

ARTICLE 4 : La délivrance et le maintien de l'autorisation enregistrée sous le numéro **90-APD-007** est subordonnée :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre des entrées et sorties des animaux détenus (CERFA n° 12448*01). Il mentionne pour chaque animal la date d'entrée dans l'élevage, son origine, ainsi que le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux détenus sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée ;
- au maintien de conditions d'hébergement qui satisfont les besoins physiologiques des animaux.

ARTICLE 5 : Les modifications des conditions d'hébergement, la détention de nouveau(x) spécimen(s) ou le changement de lieu de détention sont portées à la connaissance du préfet de département.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animale ainsi qu'en matière de protection de la nature et de la faune sauvage.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Maire d'Auxelles-Haut et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée :

- **pour notification, à :**

- Monsieur MESSINESE Laurent 24, rue des roches 90200 Auxelles-Haut

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Directeur Départemental des Territoires ;
- Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Belfort, le 6 mai 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

signé : Martial FIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 07/05/2010

POLE PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et
de la Protection Animale

A R R Ê T É n°2010127-0002

ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE DE DRESSAGE AU MORDANT

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code rural ;
- le code des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret N°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 *modifié* relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant : justificatifs de connaissances et de compétences requis ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT :

- la demande présentée par Monsieur SCHOEFFTER Joseph en date du 15 mars 2010, sollicitant un certificat de capacité de dressage au mordant dans le cadre de formation pour le gardiennage ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Un certificat de capacité est accordé à Monsieur SCHOEFFTER Joseph, demeurant 4a rue des chenecées 90340 NOVILLARD pour le dressage de chiens au mordant au sein du centre de formation d'agents cynophiles CFC SARL – Siret 5144610900012 – 68130 ALTKIRCH tel que définit au IV de l'article L.214-6 du code rural ;

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro **90-044-DM**, est valable sur l'ensemble du territoire national à titre permanent.

ARTICLE 3 : Le dressage et l'entraînement de chiens au mordant, qu'ils soient de race ou non, n'est autorisé que dans le cadre de l'activité de formation d'agents cynophiles qui exercent les activités de gardiennage, de surveillance ou de transport de fond au sein d'une entreprise autorisée à fonctionner au titre de l'article 7 de la loi du 12/07/1983.

Ces activités sont pratiquées sous la responsabilité et en présence du titulaire du certificat de capacité.

ARTICLE 4 Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de changement de lieu de domiciliation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département de son lieu de résidence.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée :

- **pour notification, à :**

- Monsieur SCHOEFFTER Joseph 4a rue des Chenecées 90340 NOVILLARD

Belfort, le 6 mai 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

signé : Martial FIERS



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction
départementale
des Territoires

Territoire de Belfort

Service Ingénierie
des Territoires
Sécurité

Contrôle DEE

A R R Ê T É n° 2010127-0003

*Autorisation d'exécution des travaux
Commune d' EVETTE-SALBERT
Alimentation BTAA propriété de Monsieur KOHLER
Chemin de la Grande Vie*

*Electricité Réseau Distribution France
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté
AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l' Urbanisme,
- la demande présentée le 8 mars 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard, en vue de l'alimentation BTAA de la propriété de Monsieur KOHLER à EVETTE-SALBERT,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 9 mars 2010,
- l'avis de Monsieur le Maire d' EVETTE-SALBERT en date du 30 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président du SIAGEP en date du 12 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts en date du 23 mars 2010,
sans observation

Place de la Révolution
française BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 23 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date
du 16 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 29 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 18
mars 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 18 mars
2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 15 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date des 10, 12 et 22 mars
2010,
avec observations

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation BTAA de la propriété de Monsieur KOHLER à EVETTE-SALBERT,

SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.

- **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Les réseaux de la commune concernée sont exploités par la CAB : réseau eau potable, réseau eaux usées ou unitaire et réseau eaux pluviales. En outre, la CAB ne possède actuellement pas de réseaux "assainissement" et "eau potable" dans le secteur concerné par le projet.

- **Direction Départementale des Territoires**

Service Urbanisme :

L'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme dispose : "Les bâtiments locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1 ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités".

Le bâtiment concerné a été érigé conformément à un permis de construire délivré le 20 avril 1973 pour l'agrandissement d'un abri de jardin.

La construction présente sur l'assiette foncière ayant été régulièrement érigée, rien ne s'oppose à la desserte en électricité de celle-ci.

Sécurité Routière :

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

Appui territorial :

Les fouilles sous chaussée devront être remblayées selon le schéma 4.
Une demande d'accord technique devra être faite.

ARTICLE 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mairie d' Evette-Salbert – 5 rue des Frères Jardot – 90350 EVETTE-SALBERT
- ERDF Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard – 4 avenue des Usines – BP 339 – 90006 BELFORT
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST - BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine 2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANCON Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie 7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex

- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine -
Place d'Armes – 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution
Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :
Cellule Eau Environnement/Risques
Service Urbanisme
Cellule Sécurité Routière
Cellule Appui Territorial Aire Urbaine

Belfort, le 7 mai 2010

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental des Territoires
Ingénieur en chef du contrôle des distributions
d'énergie électrique et par délégation,

Signé : Christian DUSSARRAT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010137-0002

**signé par DDT
le 17 Mai 2010**

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant application du régime forestier
de bois appartenant à la Commune de Saint-
Germain- Le- Châtelet



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

ARRÊTÉ N° 2010
*portant application du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 141-1, R 141-3 à R 141-8 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de Saint – Germain le Châtelet en date du 03 juillet 2009,
- Le rapport de l'Office National des Forêts en date du 06 mai 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

↓
A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle boisée de terrain sise à Saint- Germain le Chatelet et propriété de la commune, ainsi cadastrée :

- Lieu-dit » le Pâturage » : section C parcelle n°93: 0ha 34 a 45 ca

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Germain-le Châtelet et à l'ONF.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et publié dans la commune par les soins du Maire.

BELFORT, le 17 mai 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires**

Signé : Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010145-0004

**signé par DDT
le 25 Mai 2010**

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant application du régime forestier
de bois appartenant à la Commune de Lepuix-
Neuf



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° 2010
*portant application du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de Lepuix-Neuf*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 141-1, R 141-3 à R 141-8 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de Lepuix-Neuf en date du 26 mars 2009,
- Le rapport de l'Office National des Forêts en date du 30 avril 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

↓
A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle boisée de terrain sise à Lepuix-Neuf et propriété de la commune, ainsi cadastrée :

- Lieu-dit « la Noz Raitte » : section Z parcelle n°155: 0ha 05 a 45 ca

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de Lepuix-Neuf et à l'ONF.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et publié dans la commune par les soins du Maire.

BELFORT, le 25 Mai 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires**

Signé : Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010145-0005

**signé par DDT
le 25 Mai 2010**

Direction Départementale des Territoires

Arrêté fixant la liste des essences forestières sensibles aux dégâts causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, le montant plafond des dépenses de protection et le montant des indemnités des dégâts sylvicoles causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort
Service : Eau, Environnement
(FM/JB)

A R R Ê T É N ° 2010

*Fixant la liste des essences forestières sensibles aux dégâts
causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse,
le montant plafond des dépenses de protection et le montant des
indemnités des dégâts sylvicoles causés par les espèces de
grand gibier soumises à plan de chasse*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 425-12 et R 425-21 à R 425-30 du Code de l'Environnement,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté ministériel du 20 mai 2009 fixant le barème d'indemnisation des dégâts sylvicoles causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse,
- L'arrêté préfectoral régional du 28 juillet 2009 fixant le seuil en deçà duquel l'avenir d'un peuplement forestier est considéré comme compromis,
- L'arrêté préfectoral n°2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- L'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en Formation Spécialisée « dégâts de gibier », en date du 26 janvier 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des essences forestières sensibles aux dégâts causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant plafond des dépenses de protection susceptibles d'être remboursées et le montant des indemnités des dégâts sylvicoles causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3 : Le barème applicable pour l'indemnisation des dégâts sylvicoles de grand gibier tient compte :

- du coût forfaitaire à l'hectare de renouvellement par plantation ou par régénération naturelle du peuplement endommagé, y compris les coûts des premiers entretiens,
- du coût forfaitaire à l'hectare des mesures de protection mises en place contre les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse,
- du montant forfaitaire à l'hectare de la perte éventuelle de la valeur d'avenir dans le cas de peuplements endommagés par des dégâts d'écorçage.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des ACCA et AICA du département du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copies de l'arrêté seront adressées à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté et à Monsieur le représentant de l'Office National des Forêts. L'Arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

BELFORT, LE 25 MAI 2010

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES,**

SIGNE : CHRISTIAN DUSSARRAT

ANNEXE 1

Liste des essences sensibles aux dégâts sylvicoles

Feuillus	
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Résineux	
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>

ANNEXE 2

Barème applicable pour l'indemnisation des dégâts sylvicoles de grand gibier

Tableau 1 : renouvellement du peuplement

Mode de renouvellement	Essences	Indemnité €/ha
Plantation	toutes	2.300
Régénération naturelle	toutes	1.800

Tableau 2 : protection contre le grand gibier

Espèces de grand gibier	Indemnité €/ha
Chevreuil	1.000
Cerf	2.200

Tableau 3 : perte de la valeur d'avenir du peuplement

Essence	Indemnité pour taux de dégâts inférieur à 20 % €/ha	Indemnité pour taux de dégâts compris entre 20 % et 50 % €/ha	Indemnité pour taux de dégâts supérieur à 50 % €/ha
Epicéa	320	2.200	4.800
Peuplier	390	1.400	2.900
Hêtre	30	230	530
Frêne	290	1.200	2.200
Châtaignier (bois d'œuvre)	80	620	1.500
Douglas	70	470	1.000

Le taux de dégâts est égal au rapport entre le nombre de tiges écorcées et le nombre cumulé de tiges écorcées et de tiges viables sur la zone à indemniser.



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010123-0004

**signé par PREFECTURE
le 03 Mai 2010**

Préfecture

MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNESDU
BASSIN DE LA BOURBEUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE :

*Portant modification des statuts de
la Communauté de Communes
du Bassin de la Bourbeuse*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-23-1 et L5214-16,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
- le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n°467 du 29 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse, ainsi que les arrêtés modificatifs suivants,
- la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2010, relative à la prise de compétence « action en milieu scolaire »,
- les délibérations des communes membres de la communauté de communes membres : Autrechêne (08/02/10), Boron (26/02/10), Brebotte (04/02/10), Bretagne (25/01/10), Cunelières (19/02/10), Fontenelle (19/02/10), Froidefontaine (26/02/10), Fosse-magne (11/02/10), Grosne (05/03/10), Montreux Château (15/02/10), Novillard (08/03/10), Petit-Croix (15/04/10), Recouvrance (26/02/10) et Vellescot (29/03/10),
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 en date du 26 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle définie à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteinte,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, annexés au présent arrêté, est complété comme suit :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

ACTION EN MILIEU SCOLAIRE

- Opération « un fruit pour la récré »

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et à Messieurs les maires des communes membres.

BELFORT, le 3 mai 2010
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé : Philippe LERAITRE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE

ARTICLE 1^{er}: Création

Il est constitué, conformément aux articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté de communes qui associe les communes de :

- | | |
|------------------|--------------------|
| ◆ Autrechêne | ◆ Fousse-magne |
| ◆ Boron | ◆ Grosne |
| ◆ Brebotte | ◆ Montreux-Château |
| ◆ Bretagne | ◆ Novillard |
| ◆ Cunelières | ◆ Petit-Croix |
| ◆ Fontenelle | ◆ Recouvrance |
| ◆ Froidefontaine | ◆ Vellescot |

La communauté de communes prend la dénomination de :

« **Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse** »

ARTICLE 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la mise en œuvre de toutes actions, formalités et démarches, concourant au développement local et à l'aménagement du périmètre de la communauté de communes.

Elle crée ainsi un espace d'initiatives entre les communes membres.

Elle se veut respectueuse des identités communales en respectant l'intégrité et la maîtrise de l'avenir de chacune des communes membres.

ARTICLE 3 : Compétences

La communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la communauté de communes du Bassin de la bourbeuse
- les autres sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- constituer des réserves foncières d'intérêt communautaire sur l'ensemble de la communauté de

communes du Bassin de la Bourbeuse

- la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse se charge de la globalité de l'O.P.A.H. (études, réalisations, recherches de financements, financement de projets par les particuliers répondant aux conditions d'éligibilité)
- **élaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire (arrêté du 29 décembre 1999).

Sont considérées comme des zones d'intérêt communautaire, l'ensemble des zones qui seront nouvellement créées par la communauté (la gestion des zones d'activités existantes peut rester de la compétence de chaque commune ou syndicat intercommunal qui les ont créées).

- Développement de l'artisanat, y compris l'artisanat d'art, par la promotion de notre communauté de communes,
 - création d'un annuaire,
 - plan de communication

et en facilitant l'installation d'artisans sur le territoire de notre communauté

- recherche de locaux ou de terrains
- construction de locaux
- aides à l'installation.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Assainissement :**

Assainissement collectif, comprenant les études, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de traitement et des réseaux d'eaux usées.

Assainissement non collectif : comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bon fonctionnement des installations, réhabilitations. (contrat d'entretien facultatif).

- **Paysage :**

Elaboration de plan de paysages d'intérêt communautaire et participation à la préservation des sites d'intérêt écologique sur le périmètre de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse.

- **Incendie :**

Aide et conseils aux communes de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse pour la réalisation et l'entretien de leur défense incendie.

Assurer le maintien du débit initial (lors du transfert de la compétence) dans les réseaux d'eau de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse.

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (arrêté du 29 décembre 1999).

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Aménagement et entretien de voiries et de parkings d'intérêt communautaire
- Sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire

Le chemin rural "sur la Petite Fin" situé sur la commune de Montreux-Château et menant à la STEP, est déclaré d'intérêt communautaire.

Aire de stationnement de camping-car à Montreux-Château d'intérêt communautaire.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

S.I.G.

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (S.I.G.)

EAU

- Eau : gestion, production et distribution de l'eau potable

BOUCLE LOCALE HAUT DEBIT

- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.

TOURISME ET ACTIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

- Tourisme

Etude et réalisation d'aménagements fluviaux et d'aires d'accueil touristiques sur l'axe du canal du Rhône au Rhin traversant la C.C.B.B.

Réalisation et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

- Actions culturelles

Promotion et développement de l'enseignement musical en partenariat avec la Communauté de Communes du Tilleul

Organisation et financement de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

ACTION EN MILIEU SCOLAIRE

- Opération « un fruit pour la récré »

ARTICLE 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé 5 rue de la Libération à MONTREUX-CHATEAU. Le bureau du conseil peut également se réunir dans chaque commune membre. Le siège peut être transféré à tout moment sur décision du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée. Elle exerce ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2000.

ARTICLE 6 : Fonctionnement

Le conseil de communauté

La communauté est administrée et gérée par un conseil communautaire qui est composé de délégués titulaires et suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie en fonction de leur population. Cette représentation s'effectue selon les modalités ci-après.

Les communes dont la population est de 1 à 500 habitants sont représentées par 2 délégués titulaires et 1 suppléant. Les autres communes sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires par tranche de 500 habitants. Ainsi :

- les communes de 501 à 1000 habitants auront 3 délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- les communes de 1 001 à 1 500 habitants auront 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- les communes de 1 501 à 2 000 habitants auront 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, etc...

Les délégués suppléants ne sont pas éligibles au bureau communautaire. Ils sont invités à chaque réunion du conseil communautaire avec voix consultative.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié du total des sièges.

Pour la détermination du nombre de délégués, il sera tenu compte du résultat du dernier recensement.

La durée du mandat des délégués est celle des conseils municipaux d'origine. S'il y a carence de délégué, le maire ou le premier adjoint, représente la commune au conseil communautaire.

Les conditions de délégation sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Lors de chaque réunion, le président rend compte des travaux du bureau.

Le bureau

Le conseil de communauté élit, parmi ses membres titulaires, un bureau composé d'un représentant de chacune des communes, parmi lesquels : un président, 4 vice-présidents. Il ne pourra être élu qu'un seul vice-président par commune, aucun vice-président ne pourra être issu de la même commune que celle du président.

Le conseil de communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget et de ses annexes et de la fiscalité
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions concernant la modification des conditions initiales de fonctionnement de la communauté de communes (adhésion, retrait de communes, durée)
- de l'adhésion de la communauté à tout organisme

- de la délégation de la gestion d'un service public
- de la création de poste budgétaire.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Les modifications aux conditions initiales de composition, d'attribution de compétences, de fonctionnement devront être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

ARTICLE 8 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions de comptable seront exercées par le Trésorier de Montreux-Château.

ARTICLE 9 : Budget

Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses exigées par le fonctionnement de celle-ci, dans le cadre des compétences exercées aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les recettes comprennent celles prévues à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. A savoir :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu de biens meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les principes de fonctionnement du conseil communautaire. Ce règlement devra être soumis à l'approbation du conseil de communauté dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 11 : Patrimoine de la communauté

Chaque commune membre transfère à la communauté, les biens meubles et immeubles nécessaires au bon fonctionnement des services publics relevant des domaines de compétences communautaires.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions en définissant les modalités techniques et financières. Elles préciseront en particulier les niveaux de qualité assurés aux usagers en créant, le cas échéant, des zones de services différenciées.

ARTICLE 12 : Personnel de la communauté

Pour exercer ses compétences, la communauté pourra recruter du personnel ou bénéficier du concours d'agents des communes adhérentes sous la forme de mises à disposition ou de détachements dont les modalités seront précisées par des conventions spécifiques. Le président de la communauté gère le personnel.

ARTICLE 13 : Modifications du périmètre de la communauté - dissolution

L'admission et le retrait de nouvelles communes ainsi que la dissolution de la communauté s'opèrent conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Une participation, fixée par le conseil communautaire, pourra être demandée aux communes lors de leur adhésion. La communauté décidera alors des modalités de calcul de cette participation.



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010126-0001

**signé par PREFECTURE
le 06 Mai 2010**

Préfecture

arrêté portant attribution de la Dotation
Globale d'Équipement des communes pour
l'année 2010

Direction des Actions de l'État,
des Collectivités territoriales et de
la Protection de l'Environnement

Bureau des Dotations et Interventions de l'État

Affaire suivie par: Mme Camus
Tél. : 03 84 57 15 74
E-mail : florence.camus@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant attribution de la dotation globale d'équipement
des communes pour l'année 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 101 à 104,
- le décret n°96-463 du 28 mai 1996 modifiant le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 relatif à la DGE des communes et des départements métropolitains,
- le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- les circulaires NOR:IOC/B/09/28471/C du 16 décembre 2009 et NOR:IOC/B/10/04850/C du 26 février 2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la DGE des communes pour l'exercice 2010,
- la notification d'autorisation de programme affectée initiale **n°500023** d'un montant de **939 363,00 €**,
- l'avis émis par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 7 décembre 2009.

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur les crédits ouverts au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, sur le programme 0119, action 02, une dotation de **920 800,00 €** est attribuée suivant les tableaux ci-annexés à divers communes et communautés de communes au titre de la DGE des Communes pour l'exercice 2010.

ARTICLE 2 : Le montant des subventions est calculé à partir du montant hors taxe des opérations pour lesquelles elles sont accordées, tel qu'il ressort du devis estimatif ou du montant définitif de l'opération lorsque ce dernier est inférieur au montant résultant du devis.

ARTICLE 3 : Les subventions seront annulées de plein droit si les opérations pour lesquelles elles ont été accordées n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Lorsque l'opération n'a pas été déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : En cas de non respect des clauses du présent arrêté et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération ou de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet du présent arrêté, la subvention sera annulée. Les sommes perçues donneront lieu à reversement total ou partiel.

ARTICLE 6 Les subventions seront versées dans les conditions suivantes :

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel sera versée au vu d'une pièce justificative établie par le Maire ou le Président du Groupement de Communes informant du commencement d'exécution de l'opération,

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou les groupements de communes, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif qui se présentera sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par le maître d'ouvrage, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune ou de l'EPCI.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de demande d'acompte(s) signé par le maire ou le président de l'EPCI.

Le solde de la subvention sera versé, après transmission des pièces justificatives de paiements effectués par la commune ou le groupement de communes, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif qui se présentera sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par le maître d'ouvrage, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune ou de l'EPCI.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI, attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif.

Aussi, il sera mentionné sur ce certificat d'achèvement de travaux, le coût final (HT) de l'opération ainsi que les modalités finales de financement de cette dernière. Ce document permettra donc de vérifier le respect de la règle de plafonnement des aides publiques.

Si dépassement du plafond des aides publiques qui est fixé à 80 % :

- le solde de la subvention qui sera versé devra être diminué d'autant afin de rester dans les limites du plafond des aides publiques ;
- peut donner lieu à un reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort, comptable assignataire, et aux maires et présidents de communautés de communes concernés.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 6 Mai 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Philippe LERAITRE

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Catégories d'équipement	Coût HT des travaux (dépenses subventionnables)	Taux de subvention	Subvention DGE
I-ASSAINISSEMENT	1 004 568,06 €	25,00%	210 000,00 €
II-VOIRIE	1 539 169,03 €	20,00%	257 000,00 €
III-PATRIMOINE	1 824 167,37 €	25 à 35 %	371 800,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Équipement des bâtiments communaux et intercommunaux• Restauration scolaire et restructuration des bâtiments scolaires	570 092,89 € 1 254 074,48 €		122 800,00 € 249 000,00 €
IV-SERVICES A LA PERSONNE			
<ul style="list-style-type: none">• Structures collectives pour l'accueil des jeunes enfants	329 000,00 €	25 à 35 %	82 000,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS	4 696 904,46 €		920 800,00 €

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le Préfet,

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (Dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel de l'opération
JONCHERY	Création d'un collecteur d'eaux usées rue de Belfort	376 311,00 €	60 000,00 €	2010
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE	Construction d'un réseau de collecte d'eaux usées sur la commune de Rougegoutte – avenue de Lattre de Tassigny	400 000,00 €	100 000,00 €	2010
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	Travaux d'assainissement et construction de bassins de rétention ZAC des grands Sillons à Grandvillars – tranche conditionnelles	228 257,06 €	50 000,00 €	2010
TOTAL		1 004 568,06 €	210 000,00 €	

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

VOIRIE

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
ANDELNANS	Enfouissement des fourreaux de fibres optiques Place de la Mairie	34 719,00 €	6 000,00 €	2010
AUTRECHENE	Achèvement du chemin piéton en bordure du RD13 rue d'Eschène	29 377,00 €	5 000,00 €	2010
BORON	Création de trottoirs – route de Vellescot	42 983,20 €	8 000,00 €	2010
FOUSSEMAGNE	Enfouissement des fourreaux de fibres optiques – rue d'Alsace	16 820,00 €	3 000,00 €	2010
GIROMAGNY	Travaux d'aménagement de la rue Thiers	200 000,00 €	30 000,00 €	2010
GROSMAGNY	Travaux d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise	35 366,00 €	7 000,00 €	2010
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	Aménagements de voirie RD 83-rue du Général de Gaulle	147 829,00 €	25 000,00 €	2010
MEZIRE	Aménagement de voirie sur les RD 23 et 39	200 000,00 €	30 000,00 €	2010
MONTREUX-CHATEAU	Travaux d'aménagement de la rue des Vosges (phase 2)	91 582,00 €	18 000,00 €	2010
MOVAL	Réhabilitation de la rue de la liberté : création de	79 569,70 €	15 000,00 €	2010

	trottoirs-pose de glissières de sécurité – création de 4 quais de bus pour personnes à mobilité réduite				
PEROUSE	Travaux d'aménagement de trottoirs rue des acacias	20 630 ,00 €	4 000,00 €	2010	
PHAFFANS	Création de trottoirs et quai de bus sur la RD46 et la RD25	20 076,40 €	4 000,00 €	2010	
RECHESY	Travaux de sécurisation de la RD20 et de la rue du Haut de la Côte : création de trottoirs	109 658,00 €	20 000,00 €	2010	
SUARCE	Travaux d'aménagement de sécurité et de trottoirs	157 900,00 €	25 000,00 €	2010	
VESEMONT	Travaux de création d'un cheminement piéton – trottoir le long du CD14 route du Rosemont	98 051,00 €	15 000,00 €	2010	
VETRIGNE	Travaux d'aménagement de la rue des Grands Champs et de son carrefour avec le CD22	185 058,73 €	30 000,00 €	2010	
VEZELOIS	Travaux d'aménagement de trottoirs rue de Brebotte	69 549,00 €	12 000,00 €	2010	
	TOTAL	1 539 169,03 €	257 000,00 €		

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

PATRIMOINE – EQUIPEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
ANGEOT	Travaux de réfection de la toiture du bâtiment mairie-école	31 442,00 €	7 000,00 €	2010
ARGIESANS	Travaux de réhabilitation de la mairie	123 007,00 €	30 000,00 €	2010
BRETAGNE	Réfection des menuiseries extérieures de la mairie	6 921,00 €	1 500,00 €	2010
FLORIMONT	Travaux de réaménagement de la mairie	24 680,54 €	5 000,00 €	2010
FONTAINE	Travaux d'isolation du grenier de la mairie	19 829,16 €	5 000,00 €	2010
LEPUIX-GY	Construction des ateliers municipaux	160 000,00 €	30 000,00 €	2010
ROPPE	Mise aux normes du Château LESMANN	5 422,19 €	1 300,00 €	2010
TREVENANS	Travaux de réfection des menuiseries extérieures sur bâtiments communaux – Travaux de chaufferie et changement de chaudières à l'école primaire 25 grande rue – Régulation chauffage dans la salle communale « Espace de vie »	15 084,00 €	3 000,00 €	2010
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOURBEUSE	Travaux d'agrandissement du bâtiment abritant le siège de la CC	183 707,00 €	40 000,00 €	2010
	TOTAL	570 092,89 €	122 800,00 €	

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

PATRIMOINE – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (Dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
CHEVREMONT	Réfection d'une partie des menuiseries extérieures de l'école primaire – Réfection complète de la cour de l'école primaire	13 547,00 €	3 000,00 €	2010
ETUEFFONT	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire	146 000,00 €	20 000,00 €	2010
GROSNE	Extension des sanitaires mairie-école – réfection	103 493,00 €	24 000,00 €	2010
MENONCOURT	Restructuration de l'école primaire – Création d'un bâtiment à deux classes – 1ère tranche	359 560,78 €	70 000,00 €	2010
PETITTEFONTAINE	Extension du bâtiment mairie-école – création d'une salle de classe	162 350,00 €	40 000,00 €	2010
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie-école	89 517,60 €	15 000,00 €	2010
ROUGEGOUTTE	Réfection de la toiture et des	54 771,50 €	10 000,00 €	2010

	façades du groupe scolaire			
SAINT GERMAIN LE CHATELET	Réfection des menuiseries extérieures de l'école	12 750,00 €	3 000,00 €	2010
SERMAMAGNY	Remplacement des menuiseries extérieures dans une salle de classe à l'école élémentaire	4 279,60 €	1 000,00 €	2010
SYNDICAT INTERCOMMUNAL RPI ROUGE GOUTTE VESCÉMONT	Travaux de réfection des menuiseries extérieures à l'école élémentaire de Vescemont	13 817,00 €	3 000,00 €	2010
RPI DORANS BOTANS BERMONT	Construction d'un bâtiment abritant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire	293 988,00 €	60 000,00 €	2010
	TOTAL	1 254 074,48 €	249 000,00 €	

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

SERVICES A LA PERSONNE STRUCTURES COLLECTIVES POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
BEAUCOURT	Création d'un lieu d'accueil parents-enfants	288 000,00 €	70 000,00 €	2010
DELLE	Travaux d'accessibilité et de rénovation de la maison de l'enfance et des loisirs	41 000,00 €	12 000,00 €	2010
TOTAL		329 000,00 €	82 000,00 €	



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010126-0003

**signé par Service de la Navigation de Strasbourg
le 06 Mai 2010**

Préfecture

Subdélégation de signature à des agents du
service de la navigation de Strasbourg



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

N°

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008,
- l'arrêté préfectoral n°2009-04-10-0541 en date 10 avril 2009, accordant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Louis JEROME, chef du service de la navigation de Strasbourg,
- l'arrêté n° 2009245-04 en date du 2 septembre 2009 accordant subdélégation de signature à des agents du service de la navigation de Strasbourg,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature à l'effet de signer est donnée, pour les matières suivantes énumérées dans l'arrêté préfectoral n°2009-04-10-0541 en date du 10 avril 2009 visé ci-dessus, à :

–**M. Guy ROUAS**, Chef de service adjoint pour l'ensemble des missions prévues aux articles suivants : Administration générale : **2.1 à 2.21**

Navigation intérieure : **3.1 à 3.13**

–**Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Général pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :

Administration générale : **2.5 ; 2.12 ; 2.13 ; 2.15 ; 2.16 ; 2.17 ; 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21**

Navigation intérieure : **3.3**

–**M. Gilles ESBELIN**, chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :

Administration générale : **2.1 ; 2.4 ; 2.6 ; 2.7 ; 2.8 ; 2.9 ; 2.10 ; 2.11 ; 2.16 ; 2.17 ; 2.18 ; 2.19 ; 2.20**

Navigation intérieure : **3.1** (uniquement pour ce qui concerne la navigation de plaisance à rames) **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §2 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.3** (uniquement pour les canaux du petit gabarit) ; **3.4**

–**M. Frédéric DOISY**, responsable de l'Arrondissement Fonctionnel pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :

Administration générale : **2.4 ; 2.7 ; 2.8**

Navigation intérieure : **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.5 à 3.13**

–**M. Henri GRIES**, chargé du pôle navigation du service de la navigation de Strasbourg pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :

Navigation intérieure : **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.5 à 3.13**

Lorsque Mme FISCHER, ou MM. ESBELIN, DOISY ou DUFOUR assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

–**Le cadre de permanence** : lorsqu'un des agents visés sur la liste ci-annexée assure, pendant une semaine, les fonctions de cadre d'astreinte, (susceptible d'être sollicité à tout moment en cas d'événement fortuit, jour et nuit, y compris pendant les fêtes et congés), il bénéficie des délégations suivantes :

Navigation intérieure : **3.3**

Liste des cadres de permanence du service de la navigation de Strasbourg

Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme FISCHER	Monique	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDOT	François	Attaché Administratif
M. HERVE	Jean-Yves	Attaché Administratif
Mme HUSS	Simone	Attaché administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif
M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
M. DOISY	Frédéric	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme ZILLHARDT	Delphine	Ingénieur des TPE
M. FEVER	Florent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. JONAS	Michel	Ingénieur des TPE
M. MOLA	Stéphane	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009245-04 en date du 2 septembre 2009 visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Strasbourg, le 06 MAI 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Service de la navigation de
Strasbourg



Jean-Louis JEROME

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE FRANCHE-COMTE

Délégation Territoriale
du Territoire de Belfort

ARRETE N° 2010130-0003
portant dissolution de la Commission Départementale
des Hospitalisations Psychiatriques du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3223-1 à L. 3223-2 et R. 3223-1 à R.3223-10,
- la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;
- la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment les articles 11 et 19 ;
- la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment l'article 158 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010089-09 du 30 mars 2010 portant composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques du Territoire de Belfort.

CONSIDERANT l'ouverture au 3 mai 2010 d'une nouvelle unité d'hospitalisation sous contrainte, de dimension intersectorielle accueillant les patients du territoire de santé Belfort-Montbéliard-Héricourt : Association Hospitalière de Franche-Comté - Centre Jean Messagier – Unité Salvador Dali à Montbéliard.

CONSIDERANT que la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques du Territoire de Belfort n'est pas compétente sur l'unité d'hospitalisation sous contrainte intersectorielle sise dans le département du Doubs.

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Territoire de Belfort de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010089-09 du 30 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Délégué Territorial du Territoire de Belfort de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s.

BELFORT, le **10 MAI 2010**

Le Préfet du Territoire de Belfort,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010130-0015

**signé par PREFECTURE
le 10 Mai 2010**

Préfecture

arrêté modifiant l'arrêté 2010119 08 du 29
avril 2010 portant nomination d'un régisseur
d'avances auprès de la Direction
Départementale des Finances Publiques du T.
de Belfort



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010130-0022

**signé par PREFECTURE
le 10 Mai 2010**

Préfecture

Examen eu certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi (UV3)
session 2010 - CANDIDATS ADMIS -

ARRÊTE n°

*Examen du certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi (UV3) session 2010*

CANDIDATS ADMIS

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- . le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- . le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- . l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- . l'arrêté préfectoral n° 200807071051 du 07 juillet 2008 modifié portant désignation du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort ;
- . l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 2009365-03 du 31 décembre 2009 portant organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2010 ;
- . les délibérations du jury réuni le 10 mai 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les candidats dont les noms suivent ont subi avec succès les épreuves à l'Unité de Valeur 3 de l'examen à caractère départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- Madame GENEY Claudine
- Monsieur IACOVONE Bruno
- Madame LORIN Ghislaine épouse VALDENNAIRE
- Monsieur STOECKEL Damien
- Monsieur GROH Malory

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché et adressé aux intéressés.

BELFORT, le 10 mai 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010130-0023

**signé par PREFECTURE
le 10 Mai 2010**

Préfecture

Examen de capacité professionnelle de
conducteur de taxi - Candidats admis à
concourir à l'Unité de Valeur n ° 4

ARRÊTE n°

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- . le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- . le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- . l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- . l'arrêté préfectoral n° 200807071051 du 07 juillet 2008 modifié portant désignation du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . les dossiers déposés par les candidats,
- . les délibérations du jury réuni le 10 mai 2010,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les candidats dont les noms suivent sont admis à concourir le **31 mai 2010** à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort pour la partie à caractère départemental (Unité de valeur 4) :

– **Mme GNEY G** **audine**

5 rue de Courmont
70400 BELVERNE

– **M IACOVONE** **Bruno**

3 rue Sous les Vignes
90500 BEAUCOURT

- **Mme VALDENAI RE Gibaine**
2 rue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
- **M SORREL Damien**
9 rue d'Echavanne
70400 CHENEBIER

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché et notifié aux candidats.

BELFORT, le 10 mai 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010130-0024

**signé par PREFECTURE
le 10 Mai 2010**

Préfecture

Délégation de signature à Mme Martine MULLER, Déléguée de l'Action Sociale, pour le département du Territoire de Belfort, du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

ARRETE n°

portant délégation de signature à Mme Martine MULLER,
Déléguée de l'Action Sociale pour le département du Territoire de Belfort
du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du
Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat.

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

Le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 11 décembre 2008 paru au journal officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI Préfet du Territoire de Belfort ;

L'arrêté ministériel du 14 juin 2001, modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

L'arrêté ministériel du 22 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2003 portant nomination de Mme Martine MULLER en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Territoire de Belfort ;

L'arrêté du 11 décembre 2009 paru au journal officiel du 16 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

La note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

La nomenclature d'exécution du budget général de l'état au titre de la loi de finances pour 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

Article 1er : Mme Martine MULLER, déléguée départementale de l'action sociale pour le département du Territoire de Belfort est habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (**sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué**) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale - hygiène et sécurité), de la sous action 11 – action sociale (titres 2, 3, 5) et de la sous action 12 – hygiène et sécurité / Prévention médicale (titres 3, 5).

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme Martine MULLER déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la déléguée départementale de l'action sociale pour le département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Belfort, le 10 mai 2010

Le PREFET,
Signé: Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010130-0025

**signé par PREFECTURE
le 10 Mai 2010**

Préfecture

Délégation de signature à Mme Françoise
NOITON, Administratrice Générale des
Finances Publiques, Directrice Départementale
des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

ARRETE N°

Accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R 158 et R 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-643 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n° 2009295-07 du 22/10/2009 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ZIMMERMANN, Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle ;

Vu la décision en date du 5 mars 2010 du Directeur Général des Finances Publiques nommant Mme Françoise NOITON en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009295-07 du 22 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ZIMMERMANN, Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, Directrice Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, Mme Françoise NOITON, Directrice Départementale des Finances Publiques, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 10 mai 2010

Le Préfet,

Signé: Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2010

portant seconde prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1, R.126-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0424-0595 du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-273-05 du 25 septembre 2009 prorogeant le délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2009 proposant la première prorogation du délai d'instruction de dix huit mois prévu par l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mai 2010 proposant la seconde prorogation du délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,

Considérant la nécessité de recueillir des compléments d'information concernant la constitution et les protections envisageables des habitations et bâtiments industriels situés en secteur de délaissement possible ainsi qu'en secteur de prescriptions techniques sur le bâti,

Considérant la nécessité d'étudier les mesures supplémentaires de réduction du risque éventuelles ainsi que l'option délocalisation du site ANTARGAZ,

Considérant, au regard de ces différents éléments et au vu de l'état d'avancement de la démarche, qu'il n'est pas envisageable d'approuver le PPRT dans le délai repris dans le premier arrêté de prorogation, soit le 24 juin 2010,

Considérant les dispositions de l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement qui prévoient, si les circonstances l'exigent, que le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT de la Société ANTARGAZ en vue de son approbation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr

Arrêté N°2010131-0001 - 01/06/2010

ARRETE

Article 1

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS, est prorogé jusqu'au 26 avril 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de BOUROGNE et MORVILLARS.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ».

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté et le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 11 mai 2010

Le Préfet,
Signé
Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

A R R Ê T E n° 2010131-0002

Portant approbation de la disposition spécifique inondations

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Défense
- le Code de l'Environnement
- le Code de la Santé Publique
- l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 portant organisation générale de la défense
- la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort
- la circulaire n° INT/K/05/00070/C du 29 juin 2005 concernant la prise en charge des frais d'opération de secours, application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Arrêté N°2010131-0002 - 01/06/2010

Page 79

- la circulaire n° INT/E/05/0080/C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile
- l'arrêté préfectoral du 09 février 2009 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC départemental

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

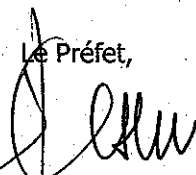
Article 1 : La disposition spécifique inondations du plan ORSEC départemental annexée au présent arrêté est approuvée à compter de ce jour. Elle complète les dispositions générales du plan ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 200510031591 du 03 octobre 2005 portant approbation du plan départemental de secours inondations est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, les maires du Territoire de Belfort, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de la disposition spécifique inondations du plan ORSEC départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 11 MAI 2010

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010131-0003

**signé par PREFECTURE
le 11 Mai 2010**

Préfecture

Dérogation aux heures d'ouverture des débits
de boissons LE BLAST A BELFORT

SERVICE DU CABINET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-
belfort.pref.gouv.fr

A R R E T E

*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis sans objection, en date du 25 Avril 2010, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT,
- . l'avis sans objection, en date du 05 Mai 2010, de Monsieur le Maire de Belfort,
- . la demande, formulée le 13 Avril 2010, par Monsieur Stéphane MOINEAU, gérant du bar « LE BLAST », 34 Avenue Jean Jaurès, 90000 BELFORT, tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Stéphane MOINEAU, gérant du bar « LE BLAST », 34 Avenue Jean Jaurès, 90000 BELFORT, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée d'un an à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Monsieur Stéphan MOINEAU devra notamment prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Stéphan MOINEAU et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 11 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010131-0004

**signé par PREFECTURE
le 11 Mai 2010**

Préfecture

Dérogation aux heures d'ouverture des débits
de boissons L'IBIZA à BELFORT

SERVICE DU CABINET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-
belfort.pref.gouv.fr

ARRETE

*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis sans objection, sous réserve d'une période d'essai de trois mois, en date du 25 Avril 2010, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT,
- . l'avis sans objection, en date du 05 Mai 2010, de Monsieur le Maire de Belfort,
- . la demande, formulée le 14 Mars 2010, par Monsieur David MONDOR, nouveau gérant du bar américain « L'IBIZA », 11 Place Emile Loubet, 90000 BELFORT (anciennement dénommé « CRISTAL PALACE »), tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur David MONDOR, nouveau gérant du bar américain « L'IBIZA », 11 Place Emile Loubet, 90000 BELFORT, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée de trois mois à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Monsieur David MONDOR devra notamment prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur David MONDOR et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 11 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010131-0007

**signé par PREFECTURE
le 11 Mai 2010**

Préfecture

arrêté portant attribution de la Médaille de la
Famille

CABINET DU PREFET

EP/EP

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sylvie Rollin

Ligne directe : 03 84 57 15 13

ARRETE N°

Portant attribution de la Médaille de la Famille

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu : les articles D215-7 à D215-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu : le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu : le décret du Président de la République du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,
- Vu : l'avis en date du 6 mai 2010 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1er : La médaille de La Famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Médaille d'or

- Madame Jacqueline BERGAMI
34 avenue du général de Gaulle-90300 Valdoie

Médaille d'argent

- Madame Claire DUCLOUX
16 rue de Bâle-90100 Courtelevant

Médaille de bronze

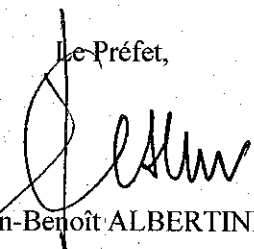
- Madame Danièle BABE
15 Grande Rue-90130 Bretagne

- Madame Agnès BERGOEND
9 Domaine de l'Etang-90300 Cravanche
- Madame Muriel DELUNSCH
7 rue des Ouches-90120 Morvillars
- Madame Esther GRABER
La Chefferie, 61 rue de Boron-90600 Grandvillars
- Madame Elisabeth MASSY DE LA CHESNERAY
6 rue Eugène Favre-90300 Cravanche
- Madame Michèle N'GUYEN
21 rue des boulottes-90120 Morvillars
- Madame Nathalie SIMON
8 rue du Moulin sous Bois 90300 Valdoie

ARTICLE 2 : Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010137-0003

**signé par PREFECTURE
le 17 Mai 2010**

Préfecture

renouvellement pour la collecte des huiles
usagées - société CHIMIREC Centre Est à
Montmorot

**Arrêté préfectoral de renouvellement
de collecte des huiles usagées**

CHIMIREC CENTRE EST à MONTMOROT

ARRETE N°

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive n° 75-439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 modifiée concernant l'élimination des huiles usagées ;
- le titre IV du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-22, R. 515-38 et R. 543-3 à R. 543-15 ;
- le titre I du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 515-37 et R. 515-38 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- l'arrêté préfectoral n° 20050526725 du 26 mai 2005 agréant la Société CHIMIREC CENTRE EST pour le ramassage des huiles usagées dans le Territoire de Belfort ;
- la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, présentée le 30 octobre 2009 par la Société CHIMIREC CENTRE EST ;
- l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 mars 2010 ;
- l'avis de l'ADEME en date du 19 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La société CHIMIREC CENTRE EST, dont le siège social est situé à MONTMOROT (39570) – 9 ZAC Les Toupes est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Territoire de Belfort dans le respect strict du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 2. -

Cet agrément entre en vigueur le 17 mai 2010 et expire le 17 mai 2015.

ARTICLE 3. -

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner la perte de la consignation de 762,25 € effectuée auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

ARTICLE 4. -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département.

Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- l'Unité Territoriale de Franche Comté Nord de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à ARGIESANS,
- la Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Belfort, le 17 mai 2010
LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Philippe LERAITRE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° en date du
(extrait de l'annexe à l'arrêté ministériel du
28 janvier 1999)

Titre II : Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 :

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 :

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités "moteurs".

Article 8 :

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 :

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 :

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'autorisation.

Cession des huiles usagées

Article 11 :

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 :

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 :

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010138-0001

**signé par PREFECTURE
le 18 Mai 2010**

Préfecture

Dérogation aux heures d'ouverture des débits
de boissons LE 41 SARL à BELFORT

SERVICE DU CABINET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-
belfort.pref.gouv.fr

A R R E T E

*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis sans objection, en date du 30 Mars 2010, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT,
- . l'avis sans objection, en date du 31 Mars 2010, de Monsieur le Maire de Belfort,
- . la demande, formulée le 23 Mars 2010, par Monsieur Gérard CARAFFINI, gérant du débit de boissons, bar à eau, bar à vin, vente à consommer sur place et à emporter dénommé « LE 41 SARL », sis BELFORT TECHN'HOM, Bâtiment 41, rue M. et L. Broglie, 90000 BELFORT, tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à cinq heures du matin les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi et du samedi au dimanche,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Gérard CARAFFINI, gérant du débit de boissons, bar à eau, bar à vin, vente à consommer sur place et à emporter dénommé « LE 41 SARL », sis BELFORT TECHN'HOM, Bâtiment 41, rue M. et L. Broglie, 90000 BELFORT, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à cinq heures du matin les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée **pour une durée de trois mois à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard CARAFFINI devra notamment prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard CARAFFINI et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 18 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010140-0009

**signé par DARH
le 20 Mai 2010**

Préfecture

Avis de concours interne sur épreuves pour le
recrutement de maîtrise de la fonction
publique hospitalière

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur épreuves aura lieu au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard en vue de pourvoir 5 postes d'agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière vacant dans cet établissement, dans les spécialités de « Blanchisserie », « Ateliers » et « Restauration ».

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 10-1° du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon, ainsi que sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, **service concours**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010141-0002

**signé par PREFECTURE
le 21 Mai 2010**

Préfecture

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2010077-02 portant composition du comité
technique paritaire départemental de la police
nationale



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010141-0003

**signé par PREFECTURE
le 21 Mai 2010**

Préfecture

arrêté préfectoral portant composition du
comité d'hygiène et de sécurité départemental
de la police nationale



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010145-0001

**signé par PREFECTURE
le 25 Mai 2010**

Préfecture

adhésion de Cravanche au syndicat mixte de
gestion des parcs automobiles publics



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A R R E T E :

*portant adhésion de la commune de Cravanche au syndicat mixte de
gestion des parcs automobiles publics*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5721-1 et suivants,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
- le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n° 46 du 15 janvier 1999, portant création du syndicat mixte de gestion des parcs automobiles publics, ainsi que les arrêtés modificatifs,
- la délibération de la commune de Cravanche en date du 12 octobre 2009, demandant à adhérer au syndicat mixte des parcs automobiles publics,
- la délibération favorable du comité syndical du syndicat mixte des parcs automobiles publics en date du 23 décembre 2009,
- la délibération favorable de la Ville de Belfort en date du 29 janvier 2010,
- la délibération favorable de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 4 février 2010,
- la délibération favorable du SERTRID en date du 27 janvier 2010,
- l'avis favorable du C.C.A.S. de Belfort en date du 19 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle est définie à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteinte,

CONSIDERANT que, en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est établi par arrêté du représentant de l'Etat,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr
Arrêté N°2010145-0001 - 01/06/2010

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

Article 1- La commune de Cravanche est autorisée à adhérer au syndicat mixte de gestion des parcs automobiles publics à la date du présent arrêté.

Article 2 – Suite à cette adhésion, les articles 1 et 7 des statuts ci-après annexés sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} - En application de l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARCS AUTOMOBILES PUBLICS**

Ce syndicat comprend :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- la Ville de Belfort
- le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Belfort
- **La commune de Cravanche.**

Ce syndicat pourra accueillir, après sa création, d'autres partenaires.

Article 7 – COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

La composition du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

- 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort
- 3 délégués titulaires pour la communauté de l'agglomération belfortaine
- 1 délégué titulaire pour le SERTRID
- 1 délégué titulaire pour le CCAS de Belfort
- **1 délégué titulaire pour la commune de Cravanche.**

Les autres membres (communes ou établissements publics) sont représentés en proportion de leur participation aux charges fixes du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 3 délégués titulaires. Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés. Pour chaque membre, il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Messieurs les Présidents du syndicat mixte de gestion des parcs automobiles publics, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, du SERTRID, du centre communal d'action sociale de la ville de Belfort, ainsi qu'à Messieurs les Maires de Belfort et Cravanche.

Belfort, le 3 mai 2010
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé : Philippe LERAITRE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARCS AUTOMOBILES PUBLICS

o o o o o o o

Article 1^{er} - En application de l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARCS AUTOMOBILES PUBLICS

Ce syndicat comprend :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- la Ville de Belfort
- le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Belfort
- la commune de Cravanche.

Ce syndicat pourra accueillir, après sa création, d'autres partenaires.

Article 2 - OBJET

- Entretien et réparation du parc de véhicules et la maintenance de tous matériels motorisés ou non de chaque collectivité adhérente,
- réalisation de toute prestation à caractère administratif se rapportant à la gestion des parcs automobiles concernés,
- Réalisation de prestations de même nature pour des collectivités ou des établissements publics non adhérents.

La mise en œuvre de cette disposition nécessitera une convention qui précisera les modalités de la réalisation des prestations.

Article 3 – SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de Ville de Belfort, place d'Armes à Belfort.

Article 4 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – ADHESIONS ET RETRAITS

Les membres autres que ceux visés à l'article premier, peuvent faire partie du syndicat mixte dans les conditions fixées par le comité syndical.

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec le membre intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Les membres adhérant aux présents statuts qui se rétracteraient doivent participer aux obligations financières acceptées antérieurement à la date de notification de leur décision.

Article 6 – MEMBRES

Le syndicat mixte se compose de membres fondateurs et de membres. Sont considérées comme membres fondateurs les deux personnes publiques suivantes :

- la Ville de Belfort
- la communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les collectivités membres désignent pour les représenter des délégués choisis parmi les membres titulaires de leur assemblée délibérante ou toute personne remplissant les conditions pour être membre d'un conseil municipal.

Article 7 – COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

La composition du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

- 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort
- 3 délégués titulaires pour la communauté de l'agglomération belfortaine
- 1 délégué titulaire pour le SERTRID
- 1 délégué titulaire pour le CCAS de Belfort
- 1 délégué titulaire pour la commune de Cravanche.

Les autres membres (communes ou établissements publics) sont représentés en proportion de leur participation aux charges fixes du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 3 délégués titulaires.

Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés.

Pour chaque membre, il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Article 8 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

D'une façon générale, le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Les délibérations du comité syndical ne sont valables que si la moitié des délégués sont présents ou représentés par leur suppléant. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité est convoqué à nouveau à cinq jours au moins d'intervalle et cette fois, il pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Un délégué absent et non représenté peut donner à un autre délégué un pouvoir écrit. Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les votes sont acquis à la majorité simple des délégués du comité syndical. Le vote du président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- il vote le budget
- il examine les comptes-rendus d'activité et les financements annuels,
- il définit et vote les programmes d'activités annuels,

- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte, au sein de l'équipe technique.

Le comité syndical examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte et décide, à la majorité des 2/3 de ses conseillers présents ou représentés, de les soumettre à l'avis des collectivités membres. Les statuts modifiés sont définitivement approuvés après que l'avis des collectivités membres a été recueilli et que le comité syndical les a approuvés dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des délégués présents ou représentés).

Le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

Article 9 – BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical élit en son sein un bureau de trois membres titulaires composé d'un président et de deux vice-présidents.

Article 10 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le bureau reçoit délégation du comité syndical.

Il établit notamment le projet de budget et assure la gestion courante du syndicat mixte.

Article 11 – ROLE DU PRESIDENT

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il nomme le personnel. Il prépare et exécute les décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité syndical et au bureau.

Il peut donner délégation de fonctions aux vice-présidents, aux membres de bureaux ou à tout autre membre du comité syndical. En cas d'empêchement du président, le vice-président ayant reçu délégation exerce de plein droit les fonctions de président.

Article 12 – BUDGET

Le budget du syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

- En recettes
 - les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, les collectivités locales ou par tout autre organisme,
 - le revenu des biens du syndicat
 - la participation des différents adhérents définie à l'article 13

- les prestations réalisées pour le compte de tiers non-adhérents

➤ En dépenses

- Les dépenses de personnel et de matériel, de fournitures et prestations de service, l'entretien des bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement comprend notamment :

- En recettes

- le produit des emprunts contractés
- le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
- les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités locales et de tout autre organisme

- En dépenses

- les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat mixte
- Les remboursements en capital des emprunts.

Article 13 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

Les conditions des collectivités ou établissements publics adhérents seront déterminées de la manière suivante :

I. Répartition des charges fixes

Les charges fixes (maintenance des bâtiments, charge des emprunts, acquisition de matériel, mobiliers, outillage, frais d'administration générale, personnel d'encadrement de gestion, fluides, abonnements, assurances...) nécessaires au fonctionnement du syndicat seront réparties selon le barème suivant par unité :

➤ Berlins et fourgonnettes	28 points
➤ fourgons	50 points
➤ camions < 13 T	90 points
➤ camions > 13 T	125 points
➤ Matériel 1 : groupe électrogène, lame de déneigement, souffleuse, tondeuse, cylindre, benne, traceuse	5 points
➤ Matériel 2 : saleuse, micro-tracteur, nacelle	25 points
➤ Matériel 3 : mini-chargeur, surfaceuse, tondeuse portée	50 points
➤ Matériel 4 : bennes à ordures, ménagères/cureuses	105 points
➤ Matériel 5 : laveuses/tractos	230 points
➤ Matériel 6 : balayeuses	310 points

La part de chaque collectivité sera calculée ainsi :

Montant total des charges fixes X nombre de points correspondant au parc de
chaque collectivité au 1^{er} janvier de l'année

Nombre de points total des parcs véhicules et matériels des adhérents

Cette contribution revêt un caractère obligatoire pour chaque adhérent. Elle est indépendante du nombre d'heures de main-d'œuvre réellement utilisé par chaque adhérent. Elle est communiquée aux membres au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré. Elle est versée mensuellement terme à échoir.

Répartition des charges variables

Le comité du syndicat déterminera chaque année les tarifs horaires de prestations facturées à chaque adhérent. Ces frais de personnel, directement affectables, ainsi que toutes les prestations ventilables (carburants, fournitures, pièces détachées...) constituent les charges variables. Chaque adhérent n'est redevable au syndicat que des charges et prestations consommées.

Article 14 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier principal de Belfort-Ville.

Article 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra les modifier éventuellement.

Article 16 – Les biens immobiliers appartenant à chaque collectivité mis à disposition du syndicat feront l'objet d'un inventaire annexé au présent arrêté.

o o o o o o o o



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010146-0002

**signé par PREFECTURE
le 26 Mai 2010**

Préfecture

portant agrément simple d'un organisme de
service à la personne



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

ARRETE N°

*portant agrément simple
d'un organisme de services à la personne*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne ;

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et notamment les articles R 7232-1 à R 7232.17 du code du travail ;

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 du code du travail ;

VU le Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

VU la demande d'agrément présentée le **16 avril 2010** par l'**Entreprise PETS'DOM**, représentée par **Madame Béatrice BARTHELET** ;

SUR la proposition du responsable de l'unité territoriale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'**Entreprise PETS'DOM**, dont le siège social est situé 2 Rue de l'Egalité à ROUGEGOUTTE, est agréée conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 7231-4 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **16 avril 2010**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à renseigner mensuellement un état mensuel d'activité (EMA) et annuellement un tableau statistiques annuel (TSA) ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La transmission de ces tableaux conditionne le maintien de son agrément.

ARTICLE 3 :

L'**Entreprise PETS'DOM** est agréée pour effectuer les activités suivantes :

. SERVICES AUX PERSONNES DEPENDANTES

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage), pour les personnes dépendantes ;**

. SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

- **Livraison de courses à domicile. à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne les activités :

- « **livraison de courses à domicile** », il peut s'agir de la livraison de courses, de médicaments, de livres , de journaux, de documents administratifs.

- « **soins et promenades d'animaux de compagnie (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage), pour les personnes dépendantes** », seuls les animaux de compagnie sont concernés, les animaux d'élevage sont exclus. Par soins, il faut entendre les activités de préparation et mise à disposition de nourriture pour les animaux, changement de litière L'accompagnement chez le vétérinaire est admis.

ARTICLE 5 :

L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 :

Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 10 MAI 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippe LERAÏTRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE n° 2010146 - 0003

*portant composition du jury de l'examen du
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
du jeudi 27 mai 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3",

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est composé de la manière suivante :

- M. KALETKA Christophe, médecin chef du SDIS ou son remplaçant médecin sapeur pompier volontaire
- M. AMIA Eric, SDIS
- M. LEDI Jean-Michel, SDIS
- M. STOESSEL Jean-Albert, SDIS
- M. KRUK Gilles, groupement de gendarmerie Belfort
- M. BERNARDIN Arnaud, direction départementale de la sécurité publique
- M. BOEDÉC Didier, direction zonale des CRS Est
- M. SABATINI Christian, club belfortain de sauvetage
- M. BRUNET Robert, DDCSPP
- M. CLAUDON Etienne, DDCSPP
- M. CONROUX Roger, DDCSPP
- M. LESPES Jean-Michel, DDCSPP
- M. RANDAXHE Pierre, DDCSPP
- M. VAHE Olivier, directeur de la piscine
- Mme CALDERINI Josiane, préfecture SIDPC
- Mme MESQUITA Catherine, préfecture SIDPC
- M. LARDIER Nicolas, préfecture SIDPC
- Mme RIBSTEIN Marie, préfecture SIDPC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 26 MAI 2010

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010147-0005

**signé par PREFECTURE
le 27 Mai 2010**

Préfecture

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Départementale des Taxis et des
Voitures de Petite Remise

ARRÊTÉ n°

Modifiant la composition de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- L'arrêté préfectoral n° 2009222-03 en date du 10 août 2009 portant renouvellement de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise dans le Territoire de Belfort ;
- L'arrêté préfectoral n° 2010046604 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,
- L'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009222-03 du 10 août 2009 est modifié comme suit :

PRESIDENT :

- ♦ Monsieur le Préfet ou son représentant

A/ MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE désignés par le Préfet

1 – Représentants de l'Administration :

- ♦ Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT,
- ♦ Le Commandant le Groupement de Gendarmerie à BELFORT,
- ♦ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ♦ Le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- Pôle protection des populations ou son représentant ;

Le reste de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009222-03 du 10 août 2009 est inchangé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 27 mai 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0003

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

RENOUVELLEMENT AUTORISATION
FONCTIONNEMENT SYSTEME
VIDEOPROTECTION AGENCE BNP
PARIBAS BELFORT FBG MONTBELIARD

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°
RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE AUTORISE
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 1888 en date du 30 Octobre 1998 portant autorisation d'une installation de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'agence de la BNP, sise 14 Faubourg de Montbéliard, 90000 BELFORT,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré, le 25 Janvier 2010, à Monsieur Alain VAES, Responsable des Systèmes Vidéo de BNP PARIBAS, BNP PARIBAS IMEX SECURITE, 14 Boulevard Poissonnière, 75450 PARIS CEDEX 09, pour l'agence sise à BELFORT (90000), 14 Faubourg de Montbéliard,

. l'avis favorable de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du système actuel de vidéosurveillance, autorisé par arrêté préfectoral susvisé, composé d'une caméra intérieure, est accordé au profit de

l'agence de BELFORT de la BNP PARIBAS
14 Faubourg de Montbéliard
90000 - BELFORT

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'établissement est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès

du responsable de l'agence BNP PARIBAS
14 Faubourg de Montbéliard
90000 - BELFORT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BELFORT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0004

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

AUTORISATION MODIFICATION
SYSTEME VIDEOPROTECTION
INSTALLE AU RESTAURANT QUICK A
BELFORT

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°

*Autorisation de modification d'une installation
de vidéosurveillance*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 357 en date du 28 Février 2003 portant autorisation d'une installation de vidéosurveillance dans les locaux du restaurant « QUICK », sis Faubourg de Besançon, 90000 BELFORT,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 15 Décembre 2009, à Monsieur Pascal GROLL, Gérant, Restaurant « QUICK », Faubourg de Besançon, 90000 BELFORT,

. l'avis favorable de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : La modification du système actuel de vidéosurveillance (six caméras intérieures, trois caméras extérieures), autorisé par arrêté préfectoral susvisé, et qui consiste en l'ajout de deux caméras intérieures, est autorisée au profit du

Restaurant « QUICK »
Faubourg de Besançon
90000 - BELFORT

Cette autorisation, accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, ne vaut que pour les modifications soumises à l'examen de la commission départementale de vidéosurveillance du Vendredi 09 Avril 2010 et aucune autre.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'établissement est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Pascal GROLL
Gérant du restaurant « QUICK »
Faubourg de Besançon
90000 - BELFORT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BELFORT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0005

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

ARRETE AUTORISANT PERIMETRE
VIDEOSURVEILLE HYPERMARCHE
AUCHAN BESSONCOURT

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

A R R E T E n°
Autorisation d'un système de vidéosurveillance
- Périmètre vidéosurveillé -
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 1er Décembre 2009, à Monsieur Fabrice TERSEN, Directeur de l'Hypermarché AUCHAN BELFORT, CD 419, Lieu-dit Blozier, 90160 BESSONCOURT,

. l'avis favorable de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'installation d'un « périmètre vidéosurveillé » est autorisée au profit de

l'Hypermarché AUCHAN
CD 419
Lieu-dit Blozier
90160 - BESSONCOURT

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'établissement est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Christophe MOYA
Responsable Sécurité de l'Hypermarché AUCHAN
CD 419
Lieu-dit Blozier
90160 - BESSONCOURT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BESSONCOURT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0006

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

AUTORISATION INSTALLATION
SYSTEME VIDEOPROTECTION CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE
PSYCHIATRIE BAVILLIERS

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°
*Autorisation d'une installation
de vidéosurveillance*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 08 Janvier 2010, à Monsieur Didier FAYE, Directeur Général, Association Hospitalière de Franche-Comté, Rue Claude et Justin Perchot, 70160 SAINT REMY,

. l'avis de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier déposé présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les locaux du Centre Hospitalier Spécialisé (Psychiatrie) sis à BAVILLIERS (90800), 05 Route de Froideval, constitué de quinze caméras intérieures et six caméras extérieures, est autorisée conformément au dossier examiné par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du Vendredi 09 Avril 2010.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Emmanuel CHABERT
Chargé de Sécurité à l'Association Hospitalière de Franche-Comté
Rue Claude et Justin Perchot
70160 – SAINT REMY

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BAVILLIERS sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0007

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

AUTORISATION INSTALLATION
SYSTEME VIDEOPROTECTION LOCAUX
POSTE PPDC BELFORT

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°
*Autorisation d'une installation
de vidéosurveillance*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 08 Janvier 2010, à Monsieur Jean-Christophe ANTOINE, Responsable Ressources, La Poste – Belfort Plate-Forme Courrier du Lion, 04 rue d'Aspach, 90025 BELFORT CEDEX,

. l'avis de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier déposé présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les locaux de la Poste-Belfort « Plate-Forme Courrier du Lion », sis à BELFORT (90000), 04 rue d'Aspach, constitué de dix caméras intérieures et six caméras extérieures, est autorisée conformément au dossier examiné par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du Vendredi 09 Avril 2010.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Jean-Christophe ANTOINE
Responsable Ressources
LA POSTE - Plate Forme Courrier du Lion
04 rue d'Aspach
90000 - BELFORT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BELFORT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0008

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

AUTORISATION INSTALLATION
SYSTEME VIDEOPROTECTION TABAC
BAECHLER JONCHEREY

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°
*Autorisation d'une installation
de vidéosurveillance*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 22 Février 2010, à Monsieur Philippe BAECHLER, propriétaire du TABAC LOTO PRESSE CADEAUX, sis à JONCHEREY (90100), 38 Grande Rue,

. l'avis de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier déposé présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les locaux du Tabac Presse Loto Cadeaux exploité par Monsieur Philippe BAECHLER, à JONCHEREY (90&00), 38 Grande Rue, constitué de deux caméras intérieures et d'une caméra extérieure, est autorisée conformément au dossier examiné par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du Vendredi 09 Avril 2010.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Philippe BAECHLER
Buraliste
TABAC JOURNAUX LOTO
38 Grande Rue
90100 - JONCHEREY

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de JONCHEREY sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010151-0009

**signé par PREFECTURE
le 31 Mai 2010**

Préfecture

AUTORISATION INSTALLATION
SYSTEME VIDEOPROTECTION TRANS
INTER EUROPE ROPPE

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°
*Autorisation d'une installation
de vidéosurveillance*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

. la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

. le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,

. le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

. le récépissé délivré le 22 Février 2010, à Monsieur Joël BOUCARD, Directeur de l'entreprise de transport de véhicules « TRANS INTER EUROPE », sise à ROPPE (90380), Rue de Phaffans,

. l'avis de la commission départementale de vidéosurveillance en date du Vendredi 09 Avril 2010,

CONSIDERANT que le dossier déposé présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les locaux de l'entreprise de transport de véhicules « TRANS INTER EUROPE », sise à ROPPE (90380), Rue de Phaffans, constitué de quatre caméras extérieures, est autorisée conformément au dossier examiné par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du Vendredi 09 Avril 2010.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Joël BOUCARD
Directeur de « TRANS INTER EUROPE »
Rue de Phaffans
90380 - ROPPE

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de ROPPE sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 31 Mai 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE n° 2010152-0004

*portant composition du jury de l'examen du
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
du jeudi 03 juin 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3",

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr
Arrêté N° 2010152-0004 - 01/06/2010

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est composé de la manière suivante :

- Mme DUNYACH Carole, médecin du 1er régiment d'artillerie
- M. AMIA Eric, SDIS
- M. DEMOUGE Laurent, SDIS
- M. ENRIETTO Jacques, SDIS
- Mme MATHIEU Carine, SDIS
- M. ROLLAND Cyrille, SDIS
- M. STOESSEL Jean-Albert, SDIS
- M. KRUK Gilles, groupement de gendarmerie Belfort
- M. LALIGANT Hervé, direction départementale de la sécurité publique
- M. BOEDEC Didier, direction zonale des CRS Est
- M. AMIEN Dorian, DDCSPP
- M. MERDJANA Messaoud, DDCSPP
- M. REGARD Pierrick, DDCSPP
- M. TRANEL Samuel, DDCSPP
- M. RANDAXHE Pierre, DDCSPP
- M. MAUMUS Pierre-Marie, 1er régiment d'artillerie
- M. LARDIER Nicolas, préfecture SIDPC
- Mme RIBSTEIN Marie, préfecture SIDPC
- M. HUBERT Eric, préfecture SIDPC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le - 1 JUIN 2010

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI